

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

N°285-2022

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

O B J E T : Résiliation bail de
location section AH n°220 Zac des
Molières, rue des pays Bas Miramas

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général
des collectivités territoriales,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation
d'attributions du conseil municipal au Maire,

Matière : Domaine et
patrimoine-Locations

VU le bail de location en date du 4 juin 2012,
Vu le renouvellement du 1^{er} avril 2015, du 1^{er} avril
2018,

VU l'avenant n°1 modifiant le nom des propriétaires
du local à compter du 18 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite résilier
le bail à la date d'anniversaire, moyennant un préavis
de trois mois,

ACTE NOTIFIÉ LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **De RESILIER** le bail de location d'un local situé Zac des Molières, rue des Pays Bas à
Miramas à compter du 31 mars 2023.

- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 19/12/2022

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 22/12/22

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

